



CCCPS / 2023 / DE067
I.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mars 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Caryl FRAUD ; Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Sarah DUVAUCHELLE ; Anne Marie CHIROUZE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Boris TRANSINNE ; Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT et Frédéric TEYSSOT à Arnaud VANNIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Christophe LEMERCIER ; Morgane PEYRACHE ;
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Relance de Dorémi dans le cadre du SPPEH

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La rénovation des logements représente un enjeu social et environnemental de réduction de la consommation d'énergie sur le territoire. Face à cet enjeu, les 3 Communautés de Communes du territoire se sont données comme objectif de rénover 600 logements par an à un niveau basse consommation (objectif affirmé dans le cadre du projet du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat voté le 14 octobre 2020 par la CCCPS).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat a pour rôle de structurer la filière locale des professionnels de la rénovation des logements et d'accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation.

Il a à ce titre accompagné plus de 2000 ménages en 2021-2022 et a identifié les points de blocages suivants pour atteindre les objectifs de rénovations globales et performantes :

- Une complexité des dispositifs d'aides financières
- Un manque de main d'œuvre
- Un manque d'artisans en capacité de proposer des rénovations globales et performantes



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

La présente délibération vise à répondre à ce dernier point, les points précédents feront l'objet d'actions complémentaires.

Pour ce faire, il est proposé de relancer l'action Dorémi permettant de former des groupements d'artisans à la rénovation globale performante des logements. Ce dispositif a vu le jour en 2011 sur notre territoire et essaimé depuis à l'échelle nationale. Cette expérimentation avait permis de créer 7 groupements d'artisans sur le territoire dont 2 ont conservé des habitudes de travail en commun.

Dorémi s'est depuis structuré pour devenir SAS et est reconnu entreprise de l'économie sociale et solidaire à but d'intérêt général. Le format de la formation a été revu pour mieux s'adapter aux artisans et aux territoires.

Le contenu des formations des artisans et de formateur expert sont détaillés en annexes 3 et 4 et le coût de l'action précisé ci-après :

Cofinancement de la formation pour les artisans :

- Prise en charge d'environ la moitié du reste à charge de la formation pour les artisans, soit 400 €/artisan ;
- Objectif de 20 artisans formés sur 2 ans : 8 000 € au total ;
 - Phase 1 : dès signature de la convention pour un objectif de 10 artisans, soit 4 000 € maximum (facturation au réel en fonction du nombre d'artisans formés) ;
 - Phase 2 : pour 10 artisans supplémentaires après validation par avenant à la convention, soit 4 000 € maximum (facturation au réel en fonction du nombre d'artisans formés).

Cofinancement des formations de formateurs et d'artisans :

- Formation du formateur-accompagnateur-expert : 120 heures de formations sur 20 jours ;
- Coût pour la collectivité : 7 000 € (uniquement si le dispositif redémarre sur le territoire, les premiers artisans seront accompagnés par un formateur déjà opérationnel).
 - Activable uniquement en tranche 2 après validation par avenant à la convention.

Le détail des prestations est indiqué dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

II. Objet de la délibération

Au vu du budget alloué à l'opération de formation des professionnels pour 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la relance de Dorémi sur le territoire pour la tranche 1 mentionnée à l'article 4.3 de la convention, soit le cofinancement de la formation de 10 entreprises sur le territoire.

La tranche 2 (10 entreprises supplémentaires et cofinancement de la formation d'un formateur) pourra être activée sur décision du président ou de son représentant.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

CONSIDERANT le besoin de former les artisans à la rénovation performante et à l'approche en groupement ;

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants des 31 mars 2022 et 27 septembre 2022 ;

VU la délibération du 23 mars 2023 portant sur le budget annexe du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;

VU l'avis favorable du COPIL Energie du 10 novembre 2022 approuvant la relance de Dorémi sur le territoire ;

VU l'avis favorable de la Commission Energie du 28 février 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la relance de Dorémi sur le territoire,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et la charte d'engagement associées,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont l'éventuel avenant à la convention relatif à la validation de la tranche 2 mentionnée à l'article 4.3 de la convention.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Convention de relance de Dorémi,
- Annexe II : Charte d'engagement en faveur de la rénovation performante,
- Annexe III : Détails du programme de formation Dorémi,
- Annexe IV : Détails du programme de formation Formateur-Accompagnateur-Expert Dorémi.

Philippe HUYGHE
Secrétaire de séance

Affichée le 30 MARS 2023

Le 23/03/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

